



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 5 décembre 2024

Date de publication : 6/12/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 25/11/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 5 décembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Magarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Renouvellement de la candidature au label Grand Site de France pour la période 2025-2030



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Arlès, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Goûte du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Massif du Nord

Renouvellement de la candidature au label Grand Site de France pour la période 2025/2030

Contexte

Le grand site de France concerne un quart du territoire du Parc, sa partie orientale, les marais mouillés classés au titre de la loi de 1930. Le classement reconnaît le caractère pittoresque et scientifique du paysage, constitué d'un réseau hydraulique et d'une trame arborée extrêmement denses qui entourent les prairies naturelles humides.

Si le site classé de 18 620 hectares constitue une protection juridique forte, le label Grand Site de France qui l'accompagne est une démarche de développement durable fondée sur la gestion qualitative de ce patrimoine. Il porte sur l'ensemble des 23 communes concernées par le site classé.

Ce label a été attribué par l'Etat au Parc en 2010 et renouvelé en 2018. Il s'agit aujourd'hui du second renouvellement, et la candidature du Parc intègre à la fois le bilan des actions menées sur la période 2018-2025 et le plan d'actions proposé pour les 8 ans à venir.

Il y est proposé de renforcer la mobilisation des habitants, d'accompagner l'évolution de la trame arborée, de maintenir les prairies naturelles, de restaurer et entretenir le patrimoine hydraulique, de valoriser la biodiversité et de préserver le cadre de vie aux bénéfices des habitants et des visiteurs.

Ce projet a été co-construit avec les acteurs du territoire et les services de l'état et approuvé par le comité de suivi des maires du grand site le 29 novembre dernier.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à solliciter le renouvellement au label Grand Site de France pour la période 2025-2029 et à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUEFORESTEL

